

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 1 2 JUIL, 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020

Service des Sportsusé de réception - Ministère de l'Intérieur

KG/SG

095-219505989-20210712-SPO2021DEC098-CC

2021-n° Accubé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

OBJET : Convention avec le « Cottage des Dunes », SARL TOGIROL, pour le mini-séjour à Berck-sur-Mer du 27 au 29 octobre 2021 organisé dans le cadre du Stage Multisports des vacances d'automne 2021.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal.

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser dans le cadre du stage Multisports des vacances d'automne 2021, un mini séjour du 27 au 29 octobre 2021 à Berck-sur-Mer, comprenant 2 nuitées en petit-déjeuner au « Cottage des Dunes », SARL TOGIROL, sis 2 rond-point du Cottage des Dunes, 62600 à Berck-sur-Mer.

VU le projet de convention avec le « Cottage des Dunes », SARL TOGIROL, représenté par son gérant Monsieur Benoît VALINGOT.

DECIDE

Article 1: la signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le « Cottage des Dunes » pour les prestations suivantes :

- 2 nuitées pour 20 enfants âgés de 9 à 12 ans et 3 accompagnateurs, en petit-déjeuner, du mercredi 27 octobre (première prestation : nuit) au vendredi 29 octobre 2021 (dernière prestation : petit-déjeuner),
- Coût total de la prestation : 1 095.06€ (Mille quatre-vingt-quinze euros et six centimes),
- Un premier versement représentant 30% du montant total TTC soit : 328.52€ (Trois cent vingt-huit euros et cinquante-deux centimes) sera effectué par mandat administratif à la signature de la convention,
- Un second versement représentant 30% du montant total TTC soit : 328.52€ (Trois cent vingt-huit euros et cinquante-deux centimes) sera effectué par mandat administratif 30 jours avant l'arrivée,
- Un troisième versement représentant le solde des sommes dues soit : 438.02€ (Quatre cent trente-huit euros et deux centimes) sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation et après réception de la facture définitive par la ville de Soisy-sous-Montmorency. H

Intérêts de retard : 3% des sommes dues par mois de retard.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville,

Article 3 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO